

Rapport sur la protection animale dans la pêche de loisir pratiquée par des novices



Résumé et revendications de la PSA	3
Introduction	4
Les faits	4
Formation des pêcheurs en Suisse	4
Bases légales de la pêche sportive	5
Pas d'âge minimum imposé pour exercer la pêche	6
Problématique du point de vue de la Protection Suisse des Animaux PSA	6
Réalisation de l'enquête	7
Fischergut Stoos, Rheinsulz (AG)	7
Fischzucht Glauser, Bachs (ZH)	9
Melchsee-Frutt (OW)	10
Blausee im Kandertal (BE)	12
Ferienpass 2014, Basel-Stadt (passeport vacances, Bâle-Ville)	13
Influence de l'expérience précoce de la mise à mort sur la relation homme animal	14
Expertise de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH)	14
Conclusion et revendications de la PSA	15
Annexe	16
Échange de courriels entre le Service Animaux sauvages de la PSA et les exploitants	16
Fischerei-Vorschriften für Laien-Angler am Blausee (BE)	19
Lettre de la PSA à l'organisateur du passeport vacances bâlois	20
Échange de lettres entre la PSA et l'OSAV en ce qui concerne l'exercice de la pêche sportive par les enfants	23

© 2015 Protection Suisse des Animaux PSA

Editeur:

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4018 Bâle, tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3, psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Sara Wehrli, zoologue, Service Animaux sauvages

Martina Schybli, Dr méd. vét. Service Animaux de compagnie et conseil vétérinaire

Résumé et revendications de la PSA

L'année dernière, la Protection Suisse des Animaux PSA s'est penchée sur la problématique de la protection animale dans la pêche de loisir. Elle s'est concentrée sur deux éléments particulièrement délicats de son point de vue: tout d'abord, les possibilités de pêcher proposées aux profanes dans différents étangs à poissons, notamment aux familles avec enfants et ensuite, le droit de pêche libre largement répandu en Suisse, qui autorise les profanes à pêcher dans de nombreux lacs de notre pays. Les recherches menées par la PSA sur place ont mis en évidence que les exploitants de viviers (du moins ceux que nous avons visités) s'efforcent de garantir le respect des dispositions régissant la protection des animaux. Conformément à l'art. 100 de l'Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), les exploitants de ces installations doivent encadrer les pêcheurs et les informer sur la manière correcte de capturer, d'étourdir et de tuer les poissons. Le problème pour la PSA, du reste, n'est pas tellement la bonne volonté des exploitants des étangs pour protéger leurs poissons contre des traitements barbares, mais celui du contrôle et de l'application des dispositions. Lorsqu'il y a beaucoup de visiteurs, il est certainement assez difficile d'assurer une surveillance suffisante des visiteurs et de leur venir en aide quand c'est nécessaire! De nombreuses surfaces d'eau pour pêcher sont suffisamment vastes pour permettre une large distribution des pêcheurs de loisirs sur les rives, rendant les contrôles difficiles. S'il est prévu d'avoir une cuisine d'abattage pour les poissons, il faudrait qu'elle ne soit pas trop éloignée pour que les poissons une fois étourdis ne reprennent pas conscience pendant le transport.

Largement répandu dans notre pays, le droit de pêche libre est malheureusement encore l'expression privilégiée des libertés citoyennes. Pendant trop longtemps, la pêche a été réservée à la noblesse et au clergé; de ce fait, les critiques vis-à-vis du droit à la pêche libre attisent probablement aujourd'hui encore des craintes en ce qui concerne la liberté d'action et la responsabilité individuelles. Il n'en reste pas moins que la PSA remet fondamentalement en question cette tradition. En effet, du point de vue de la protection animale, il est préoccupant que des profanes aient le droit de tuer des vertébrés sensibles à la douleur, et ce pratiquement sans connaissance préalable ni possibilité d'être contrôlés! La question est particulièrement sensible dans le contexte de l'exercice de la pêche par les enfants, puisque dans notre pays les mineurs ont certes le droit de capturer et de tuer des poissons, mais à juste titre, ils n'ont pas le droit de conduire ni de fumer!

La PSA exige par conséquent de revoir de fond en comble notre manière de traiter les poissons. Les poissons ne sont pas des «animaux à sang froid sans sentiment ni perception» comme ils sont traités aujourd'hui encore bien trop souvent; on les capture et on les tue par kilogrammes ou par tonnes et rares sont les êtres humains à leur concéder la capacité de souffrir. Or il s'agit de vertébrés qui ont un système nerveux central hautement développé et des organes sensoriels sensibles et qui, comme la science le met de plus en plus clairement en évidence, réagissent bien évidemment aux stimuli douloureux et sont capables de souffrir. Et ce n'est pas tout: de plus en plus d'études comportementales montrent que les poissons ont des préférences individuelles, qu'ils sont capables d'apprendre et d'éprouver des sentiments de bien-être. Améliorer la protection des poissons devient donc de plus en plus urgent! La PSA exige tout particulièrement dans le contexte de la pêche sportive que seules des personnes qui peuvent attester une formation (pêcheurs brevetés) puissent pêcher et tuer des poissons et qu'on prévoie à l'avenir un âge minimum pour être autorisé à pêcher.

Voici les trois revendications de la PSA en matière de pêche:

- supprimer le droit de la pêche libre sur les lacs suisses;
- introduire un âge minimum pour l'acquisition de l'attestation de compétences ou le brevet suisse de pêcheurs sportifs;
- obligation de surveillance pour les exploitants d'étangs de pêche (exemple: pas plus de trois pêcheurs par personne chargée de la surveillance).

Introduction

En 2014, une zoologue et une vétérinaire de la protection Suisse des animaux PSA ont visité de nombreuses exploitations d'étangs de pêche sans être annoncées. Ces visites étaient motivées par les plaintes de particuliers et les rapports de témoins arrivant ponctuellement à la PSA et concernant la manière de traiter les poissons surtout lors de ce que l'on appelle des «manifestations de pêche en famille». En l'occurrence, il s'agit de diverses offres faites aux familles pour pêcher ensemble et rendre ce passe-temps accessible aux enfants. Parfois, les rapports revenaient sur des événements qui avaient eu lieu il y a plus de 10 ans et qui ne sont donc plus actuels (par exemple, les rapports que l'on retrouve encore sur Internet à propos des abus flagrants que l'on pouvait constater au cours des années 90 dans la pêche en famille au Blausee dans l'Oberland bernois). Depuis, un certain nombre de choses ont changé en ce qui concerne les dispositions légales et le contrôle des étangs de pêche. Mais il n'en reste pas moins que des personnes sans attestation de compétences ont le droit en Suisse, en de nombreux endroits, de capturer et de tuer des poissons. Les fournisseurs spécialisés de ces activités sont les exploitants de piscicultures avec souvent un restaurant de poissons, qui dispose de viviers où les profanes peuvent s'adonner à la pêche. Les exploitants de ces installations sont obligés par la loi d'informer leur clientèle en ce qui concerne le respect des normes en matière de protection animale. Quant à savoir jusqu'à quel point «les touristes de la pêche» sont vraiment informés et contrôlés, cela reste encore sans réponse pour la PSA.

La PSA n'est pas opposée par principe à la chasse ou à la pêche sportive dans la mesure où ces activités servent à obtenir de la nourriture et permettent une utilisation durable des ressources naturelles, sans oublier le respect d'un standard élevé en matière de protection animale. Consommer de la viande ou du poisson est une décision individuelle que la PSA ne veut ni ne peut éviter à personne. En revanche, quand on veut manger du poisson ou de la viande, il faut prendre en compte que des animaux doivent être tués. À la différence de la détention des animaux de rente, l'utilisation de gibier ou de poisson sauvage présente l'avantage que les animaux en règle générale ont pu vivre conformément à leurs besoins. Des personnes bien formées sont toutefois indispensables lorsque l'on veut utiliser des populations de gibier de manière durable et si l'on veut étourdir et tuer des animaux d'une manière correcte afin d'éviter d'empiéter négativement sur un habitat ou de procéder à l'abattage cruel d'un vertébré, abattage qui est donc contraire à la loi. Par conséquent, la PSA voit d'un très mauvais œil le «droit à la pêche libre» sur les lacs suisses, parce qu'il est à craindre que l'exercice de la pêche par des profanes ne pourra être contrôlé qu'insuffisamment et qu'il en découlera de fréquentes infractions à la loi sur la protection des animaux.

Le présent rapport doit mettre en évidence comment se déroule la pêche pratiquée par des profanes dans des étangs et où il faut intervenir du point de vue de la protection des animaux. De surcroît, les revendications de la PSA concernant le droit à la pêche libre et la pêche sportive y seront expliquées. Le rapport s'adresse aux fournisseurs d'étangs de pêche, aux autorités ainsi qu'à toute personne qui s'y intéresse dans le grand public.

Les faits

Formation des pêcheurs en Suisse

En Suisse, l'exercice de la pêche sportive est subordonné à la détention d'une attestation de compétences (SaNa) ou du brevet suisse du pêcheur sportif. Les deux formations sont semblables et dispensent en une journée les connaissances théoriques indispensables à la pêche (écologie et anatomie des poissons, protection des eaux, législation dans le cadre de la pêche, matériel et technique de pêche, protection des animaux, hygiène alimentaire, étourdissement, mise à mort et évidage des poissons, etc.). L'admission au cours présuppose que les participants étudient le manuel proposé par les associations cantonales de la pêche (réseau de la formation à la pêche). Pour obtenir le SaNa ou le brevet suisse de pêche sportive, il faut présenter une épreuve écrite à la fin du cours. Les moyens didactiques et l'examen sont un peu plus approfondis pour le brevet que pour

le cours SaNa. Ce dernier dispense les connaissances de base absolument indispensables, tandis que le brevet va un peu plus loin. Quoi qu'il en soit, les deux formations sont une sorte de crash course qui devrait dispenser les connaissances nécessaires pour exercer la pêche. C'est assez différent de la formation des chasseurs qui est en théorie et en pratique bien plus longue et plus approfondie et, de plus, assortie de la réussite d'un examen exigeant, oral et écrit. Dans les deux activités, la pêche et la chasse, il s'agit toujours d'activités dont l'objectif est la mort de vertébrés. Les différences considérables entre la formation de pêcheur et la formation de chasseur reflète à quel point notre société a une piètre opinion de l'être vivant qu'est le poisson, à qui jusqu'à présent on refuse à tort le droit de ressentir la souffrance.

Bases légales de la pêche sportive

Conformément à l'art. 5a de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la pêche (OLF), quiconque veut acquérir un droit pour la capture de poissons doit prouver qu'il dispose de connaissances suffisantes sur les poissons ainsi que sur le respect de la protection des animaux lors de l'exercice de la pêche, du stockage ou du transport (temporaires dans un seau) ou de la mise à mort. Néanmoins, en se référant à l'art. 97, al. 2 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn), des personnes sans attestation de compétences peuvent capturer et tuer des poissons! Il s'agit, en l'occurrence, de l'ancienne tradition cantonale du droit de pêche libre: une personne non titulaire de l'attestation de compétences peut capturer et mettre à mort des poissons si le canton dans lequel elle exerce ses activités n'exige pas de patente ou n'exige qu'une patente de durée inférieure à un mois pour pratiquer la pêche à la ligne dans les eaux publiques. L'ignorance ne protège toutefois pas des sanctions: si un profane pêche des poissons qui n'ont pas atteint la longueur de capture requise ou les tue de manière cruelle, il se rend coupable d'avoir enfreint la loi, et ce malgré le droit de pêche libre à la ligne, et une amende lui sera infligée par le garde-pêche s'il est vu en flagrant délit. Une patente est nécessaire aussi pour les étangs de pêche privés (art. 100, al. 3 OPAn: quiconque exploite des installations où sont déversés des poissons ayant atteint la longueur de capture requise pour être pêchés à la ligne doit encadrer les pêcheurs et les informer des dispositions pertinentes de la législation sur la protection des animaux.)

La protection animale des poissons n'est réglementée que de manière minimale (détention, transport, mise à mort). Pour le principe, nous rappelons l'art. 4 de la loi fédérale sur la protection des animaux (LPA), selon lequel personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs ou les mettre dans un état d'anxiété.¹ Par ailleurs, sont pertinents pour l'exercice de la pêche d'une part l'art. 23, al. b, c et d de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn), qui interdit d'utiliser des poissons vivants comme appât, d'utiliser des hameçons avec ardillon, de transporter des poissons vivants sur de la glace ou dans de l'eau glacée et l'art. 100 OPAn qui prescrit la mise à mort immédiate des poissons destinés à la consommation. La mise à mort correcte des poissons pêchés à la ligne est effectuée selon l'art. 184, al. 1 let. i OPAn par un coup puissant sur la tête avec un instrument non tranchant, suivi de la section des branchies ou de l'évidage immédiat (art. 187 OPAn) pour la saignée.

Conformément à l'art. 5b, al. 3, 4 de l'Ordonnance sur la pêche (OLF) les cantons peuvent autoriser l'utilisation de poissons d'appât vivants et d'hameçons avec ardillon (lorsque ces derniers sont moins contraignants pour les animaux) pour la pêche de poissons carnassiers par des pêcheurs professionnels et des pêcheurs à la ligne titulaires d'une attestation de compétences dans des eaux ou des parties d'eaux où ces poissons carnassiers ne peuvent pas être capturés autrement (lors de la pêche à la gambe). L'antériorité de l'OLF sur l'Ordonnance sur la protection des animaux lui confère la primauté et l'art. 23 OPAn est suspendu. Par contre, tous les pêcheurs sans attestation de compétences ou brevet ont l'interdiction absolue d'utiliser des poissons d'appât vivants, des hameçons avec ardillon et de stocker même pour peu de temps des poissons capturés.

¹ La Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain CENH vient de confirmer dans une double expertise neurologique et philosophique, publiée en 2013, qu'il est vraisemblable que les poissons puissent éprouver de la douleur et de la souffrance!

Un cadre très précis régit le droit de pêche libre à la ligne:

- Uniquement dans des eaux ou secteurs de rives où elle est autorisée explicitement;
- Uniquement à partir de la rive, et non depuis un bateau;
- Uniquement avec une seule canne à pêche
- Uniquement en utilisant un bouchon clairement marqué au bout de la ligne;
- Uniquement avec des appâts naturels comme des asticots, du pain ou des grains de maïs; les appâts artificiels sont interdits

Le droit de pêche libre à la ligne est en vigueur dans la majorité des grands lacs du Plateau et des Préalpes, tandis que la pêche dans les cours d'eau est réservée aux détenteurs de l'attestation de compétences (SaNa) et du brevet suisse de pêche sportive. D'après notre connaissance, le canton des Grisons est actuellement le seul canton où le droit de pêche libre n'existe pas.

Pas d'âge minimum imposé pour exercer la pêche

À la différence de la chasse, où les personnes ne sont admises qu'à partir de 18 ans révolus, il n'existe dans la pêche aucune disposition uniforme en ce qui concerne l'âge minimum même si, comme dans la chasse, l'objectif est de tuer un animal doué de perception. Les enfants sont donc admis à l'exercice du droit à la pêche libre; dans certaines régions, ils peuvent même pêcher «librement» justement parce qu'ils sont encore des enfants! Des dispositions régissant l'âge des pêcheurs ou éventuellement leur accompagnement par des adultes figurent parfois chez les fournisseurs d'étangs de pêche privés. Les cours pour obtenir l'attestation ou le brevet sont proposés en général à des enfants à partir de 10 ans. En d'autres termes, un enfant de 11 ans peut donc être un pêcheur breveté à qui il est même permis selon les endroits d'utiliser des hameçons avec ardillon ou d'utiliser des poissons vivants comme appât, sans qu'il soit obligatoirement accompagné par un adulte pour le contrôler! La différence entre le traitement de l'âge minimal pour la pêche et pour la chasse a incontestablement ses origines dans le fait que le chasseur est porteur d'une arme, raison pour laquelle il doit être majeur, tandis qu'il n'y a pas de contraintes pour la pêche. Que les deux activités soient en lien avec le fait de tuer des animaux et comportent donc une grande responsabilité ne joue visiblement aucun rôle! Dans le contexte du sens de la responsabilité individuelle attribué aux enfants et aux adolescents, la contradiction devient vraiment flagrante quand on pense qu'ils n'ont le droit de consommer des boissons alcooliques «soft» ou des cigarettes qu'à partir de 16 ans, alors qu'ils ont le droit de tuer des vertébrés capables de souffrir bien plus jeunes!

Problématique du point de vue de la Protection Suisse des Animaux PSA

La PSA estime que le droit de pêche libre, répandu en Suisse, est très problématique de même que le fait que des enfants même tout petits sont confrontés avec l'abattage de vertébrés lors de la pêche, ce qui normalement est réservé par la loi à des personnes formées dans ce sens. Dans le droit à la pêche libre et dans l'exercice de la pêche par des enfants et des adolescents, le risque d'infractions contre la protection des animaux est nettement accru, que ce soit par ignorance ou par volonté délibérée.

Qu'un enfant âgé d'à peine 10 ans puisse dès qu'il a terminé un cours d'une demi-journée SaNa (dans lequel, nota bene, aucun animal n'est tué!) passe déjà pour une «personne formée» en matière d'abattage de poissons, cela est littéralement absurde. Bien entendu, nous partons de l'idée que de jeunes pêcheurs fraîchement brevetés vont faire leurs premières expériences de pêche sur l'animal vivant en étant accompagnés d'un adulte expérimenté. De même, la Protection Suisse des Animaux part de l'idée que des pêcheurs patentés comme des novices sont à tout moment conscients des dispositions législatives et se comportent en fonction de ces dispositions! À la différence de la chasse, où tuer un animal attire l'attention en raison du bruit du coup de fusil et où les collègues et les gardes-faune peuvent prendre des jumelles pour observer comment le tireur trouve le gibier mort ou comment il se comporte après un tir raté, la capture de poissons est en général extrêmement discrète. Il est très improbable et souvent le fait du hasard qu'un pêcheur qui a enfreint la loi soit saisi en flagrant délit par un garde-pêche.

En théorie, il paraît vraisemblable que des enfants qui pêchent sous la direction d'un adulte responsable apprennent très tôt à se comporter de manière respectueuse avec les animaux et la

nature, avec la vie et la mort et la consommation de viande. Dans la réalité toutefois, les enfants peuvent aussi avoir un mauvais exemple de la part de leurs parents ou de leurs camarades et devenir insensibles vis-à-vis de l'animal comme étant un être capable de souffrir et ne voir dans le poisson qu'un sparring partner et un trophée au bout de la canne à pêche!

Étant donné que les enfants et les adolescents sont vulnérables psychiquement, souvent hypersensibles et plus imprévisibles que les adultes en ce qui concerne un comportement «bon» et «mauvais», c'est-à-dire qu'ils ne sont pas encore capables d'être pleinement responsables (ni même responsables sur le plan pénal!), la PSA considère néanmoins qu'il est faux de ne pas imposer un âge minimal lorsqu'il s'agit de tuer un vertébré, alors que c'est le cas pour la consommation d'alcool, le tabagisme ou la conduite automobile. La PSA est tout aussi critique vis-à-vis de cette ancienne tradition du droit à la pêche libre dans lequel il s'agit en premier lieu d'exprimer une souveraineté cantonale et civile vis-à-vis de l'État. Le fait que des profanes capturent et tuent des vertébrés est clairement contraire à l'Ordonnance sur la protection des animaux qui spécifie que seules des personnes qui disposent des connaissances nécessaires peuvent être habilitées à tuer des vertébrés (art. 177, al. 1 OPAn); ce fait ne semble jouer aucun rôle dans ce droit souverain! En appliquant par analogie des réglementations aussi absurdes à la circulation, cela signifierait que dans certains cantons ou sur certains tronçons d'autoroute on trouverait également des personnes qui auraient le droit de conduire une voiture sans avoir le permis! Mais elles devraient prouver qu'elles ont les capacités nécessaires, c'est-à-dire en maîtrisant plus ou moins la conduite d'une voiture. En cas d'excès de vitesse, qu'une personne ait le permis ou non, elle est punissable. De même si un conducteur sans permis utilise des routes où le permis est obligatoire, il se rend punissable. Une personne est aussi sanctionnée lorsque la police l'arrête par hasard! Il en va de même avec le droit à la pêche: tout le monde a le droit d'acheter une canne à pêche ou un set d'appâts artificiels. Lancer un appât artificiel n'est pas un art. Tirer à terre une truite qui a mordu à l'hameçon non plus. Et la tuer d'une manière ou d'une autre, on y arrivera quand même! La probabilité d'être pris en flagrant délit d'infraction à la loi est probablement moindre que celle d'être pris en flagrant délit de conduire sans permis!

Le fait est que dans notre pays il est très facile d'aller à la pêche sans en avoir les connaissances. Le perdant dans cette situation juridique, c'est le poisson qui est pratiquement sans protection vis-à-vis des novices de la pêche. Face aux faibles obstacles du point de vue des connaissances, des finances et du droit représenté par l'acquisition d'une attestation de compétences (SaNa) ou d'un brevet de pêcheur sportif, il est difficile de justifier pourquoi on devrait maintenir ce droit de pêche libre, car il est en conflit direct avec la protection des animaux. De même, l'introduction d'un âge minimum pour l'exercice actif de la pêche semble justifiée tant sur le point éthique que juridique.



Etant de pêche du Fischergut Rheinsulz

Réalisation de l'enquête

Fischergut Stoos, Rheinsulz (AG)

Visite de la PSA, 4 juin 2014

Le Fischergut Stoos élève des truites arc-en-ciel dans plusieurs bassins; elles peuvent être pêchées sur place ou achetées fraîches à l'entreprise ou encore consommées directement dans le restaurant qui appartient à l'entreprise. Les poissons qui sont livrés directement au restaurant ou qui sont vendus fraîchement abattus à partir de l'entreprise sont étourdis dans un bain d'eau électrique et tués par évidage; les poissons capturés et étourdis par un coup sur la tête par les pêcheurs de loisir sont tués mécaniquement (en les vidant immédiatement à la machine après le coup porté pour les étourdir).

Dès que nous nous annonçons et nous présentons à l'entrée, on est immédiatement prêt à nous montrer tout le déroulement de la pêche, à répondre à toutes les questions et en plus on nous montre aussi les différentes procédures dans la cuisine d'abattage ainsi que la manipulation des poissons par le personnel.

Même des pêcheurs sans patente et des enfants à partir de neuf ans (accompagnés d'un adulte) ont la permission de pêcher ici. Le nombre de poissons autorisés à la capture n'est pas limité; on paie au poids.

Lorsqu'ils s'inscrivent à l'entrée, les pêcheurs sont équipés du matériel nécessaire (cane à pêche et appât de maïs, torchon, assommoir, pinces, seau). En outre, on leur donne un dépliant qui contient les indications principales à observer dans le comportement avec les poissons. À l'accueil, on demande aux nouveaux clients s'ils ont déjà pêché au moins une fois dans leur vie, et si ce n'est pas le cas, on leur montre comment cela fonctionne et, le cas échéant, on leur déconseille de pêcher (par exemple lorsque quelqu'un semble très maladroit) sachant que les poissons peuvent être achetés frais à l'entreprise et consommés. Si des groupes viennent pour pêcher, on recourt à du personnel de surveillance supplémentaire; sinon, les pêcheurs sont tenus à l'œil par le personnel de service du restaurant et le personnel dans la cuisine d'abattage ou encore lors des contrôles occasionnels du personnel près des étangs.

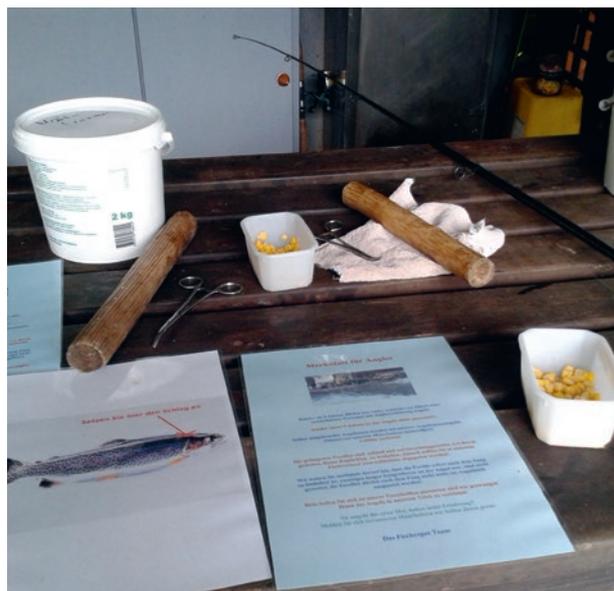
Le dépliant qui est donné aux pêcheurs contient les indications suivantes:

- la pêche est interdite aux enfants de moins de neuf ans et les enfants de plus de neuf ans doivent être accompagnés d'adultes;
- les cannes à pêche apportées par les pêcheurs doivent être contrôlées;
- les appâts artificiels du type Löffler sont interdits;
- les truites capturées doivent être immédiatement assommées avec un coup fort sur la tête et immédiatement apportées à la cuisine d'abattage;
- remettre à l'eau les poissons capturés n'est pas autorisé, de même qu'il est interdit de les tenir pendus au bout de l'hameçon pour être pris en photo;
- les novices en pêche à la ligne doivent en informer le personnel;
- en cas d'infraction aux règles, les personnes concernées peuvent être exclues de la pêche.

Un dessin sur le dépliant explique à quel endroit de la tête il faut frapper le poisson pour obtenir un étourdissement immédiat.

Nous avons pu suivre une mise à mort et avons vu comment les clients ont apporté dans un seau un poisson qu'ils avaient capturé, qui ne bougeait plus et qui était probablement étourdi, à la cuisine d'abattage où il a d'abord été pesé puis éviscéré avec un couteau à fileter activé par une machine. Le poisson ne bougeait plus, la bouche était grande ouverte, la tête n'était pas endommagée, nous pouvons donc supposer qu'il a été étourdi convenablement.²

En outre, nous avons pu observer comment on nettoyait un bassin d'élevage et comment les poissons qui s'y trouvaient étaient transbordés avec précaution; au moyen d'une épuisette, les poissons étaient lentement rassemblés dans un coin où l'eau était basse dans le bassin, ils



Matériel distribué aux pêcheurs au Fischergut Rheinsulz

étaient capturés et immédiatement remis dans un bassin plein à côté. Les contraintes subies par les poissons ont dû être minimales sachant que ce type de manipulation ne devrait être effectué que quelquefois par an pour réduire autant que possible le nombre de moments de contraintes aiguës. D'après les renseignements donnés par la responsable de l'exploitation, les poissons bénéficiaient des temps de repos obligatoire après avoir été transbordés. On semblait également informé des grandes lignes de l'OPAn.

Les alevins sont achetés chez un éleveur dans le Jura et passent au cours de leur croissance par plusieurs bassins où des poissons de même taille sont détenus ensemble; la concentration maximale est de 250 kilos de poisson par bassin (dont les dimensions sont estimées à 4 m de long, 2 m de large et 1,2 m de profond, soit 9,6 m³ pour 250 kg de poissons = env. 26 kg de poisson par mètre cube d'eau, ce qui est une concentration de population réduite pour des truites dans des élevages conventionnels). Quelques poissons sont certes retirés du bassin d'élevage (avec l'épuisette) pour le restaurant ou la vente à l'entreprise. Les exemplaires plus âgés de plus grande taille se retrouvent finalement dans les étangs de pêche.

On peut pêcher du mercredi au dimanche; lundi et mardi l'établissement est fermé. Les bassins sont en béton sans aucune structure, ni substrat, ni surface à l'ombre et le courant est très faible (quand il y en a). Au moment de la visite, l'eau a donné l'impression d'être claire et propre. L'étang de pêche mesure plusieurs centaines de mètres carrés, l'eau est basse, légèrement trouble et il y a des endroits où l'on n'a pas le droit de pêcher. La rive est couverte d'une maigre végétation et structurée par des passages plus bas; deux petites fontaines avec jet d'eau devraient apporter de l'oxygène (effet d'aération). Par ailleurs, il y a beaucoup de têtards dans l'étang de pêche, il s'agit peut-être d'un enrichissement naturel du comportement pour les truites qui sont carnivores! Il serait toutefois souhaitable que tant dans le bassin d'élevage que dans l'étang de pêche, il y ait davantage de structures pour se cacher (abris, végétation, zones de repos), de zones d'ombre (au moins 10% de la surface d'eau si possible) ainsi qu'un courant d'eau minimal (ou des effets de vagues pour obtenir des tourbillons).

La situation du point de vue de la protection animale nous a fait dans l'ensemble une bonne impression; pour autant que nous ayons pu le constater, les truites observées étaient en bonne santé et ne présentaient pas de dégâts aux nageoires; le comportement avec les poissons a été surveillé et l'étourdissement et la mise à mort étaient conformes à la loi (coup mécanique et évidage ou étourdissement électrique et mise à mort).

Un des points faibles est à nos yeux que le dépliant ne dit pas clairement que chaque poisson doit immédiatement après sa capture être apporté à la cuisine d'abattage. Un étourdissement mécanique par un profane est problématique, car il doit toujours être immédiatement suivi de la perte de conscience et pour le constater, il faudrait procéder à des contrôles plus coûteux, comme vérifier les réflexes oculaires ou la position dans l'eau. Il est donc d'autant plus important que les poissons pêchés soient immédiatement après avoir été tirés sur la terre ferme, apportés à la cuisine d'abattage pour y être évidés!

Lorsque les jours de grande affluence le personnel de service et les employés des autres bassins doivent surveiller l'étang de pêche depuis le restaurant ou depuis les bassins, mais qu'il n'y a pas de personnel supplémentaire qui soit constamment à l'étang de pêche pour le contrôler, cela empêche à notre avis dans certains cas une surveillance plus stricte des pêcheurs.

Fischzucht Glauser, Bachs (ZH)

Depuis deux ans, la pisciculture Glauser ne propose plus d'étang de pêche, mais cela n'était pas indiqué sur leur site, puisque récemment encore nous avons proposé à cette pisciculture de la visiter. Maintenant, l'exploitant mentionne clairement sur son site que l'on ne peut plus pêcher dans son élevage! Cette pisciculture détient des truites arc-en-ciel et des ombles conformément aux directives de bio Suisse et les élève avec ses propres reproducteurs. D'après les déclarations de l'exploitant, l'utilisation de l'étang de pêche était terminée depuis 2012, étant donné que les contrôles de protection animale des visiteurs étaient extrêmement contraignants et que plusieurs fois on avait constaté des infractions aux dispositions de la loi sur la protection des animaux.

Melchsee-Frutt (OW) Visite de la PSA, le 2 août 2014

L'association de tourisme Melchsee-Frutt propose depuis 2009, chaque année, plusieurs manifestations de pêche en famille. En l'occurrence, des jeunes pêcheurs et leurs parents doivent être formés au maniement de la canne à pêche et des poissons vivants. Au bord du lac de Melchsee-Frutt, des profanes peuvent également obtenir un permis à la journée pour pêcher; les personnes chargées de la surveillance de la pêche effectuent plusieurs contrôles pendant la journée et les novices n'ont le droit de pêcher que depuis la rive et sans hameçon avec arillon. Bien entendu, tous les pêcheurs doivent respecter le règlement de pêche de Melchsee-Frutt qui est affiché au début du chemin riverain près de l'automate à permis.

La société de pêche Melchsee-Frutt et l'association de tourisme qui sont responsables de la pêcherie, considèrent qu'il est important que les débutants apprennent à manier un poisson capturé pour pouvoir garantir un étourdissement et une mise à mort rapides. Les manifestations de pêches familiales sont proposées dans l'intention d'améliorer la protection des animaux lors de l'exercice de la pêche sportive.

La population des poissons du lac Melchsee-Frutt (à une altitude de 1800 mètres) est enrichie chaque année par des poissons ayant la taille suffisante pour la capture et provenant de la pisciculture de Mühletal. Les poissons que l'on peut pêcher sont la truite arc-en-ciel, la truite de rivière, la truite saumonée, l'omble chevalier, l'omble de rivière et le Namaycush (omble des lacs canadiens).

Les participants se retrouvent à 6h30 et sont accueillis par le surveillant de la pêche et les représentants de la société de pêche Melchsee-Frutt. Un groupe de dix personnes dont cinq enfants âgés entre sept et douze ans environ s'est constitué. Au début du cours, on montre le maniement de la canne à pêche et de l'appât. Les appâts employés sont soit des appâts artificiels ou des vers de terre et des vers de farine vivants. Ensuite, on constitue deux groupes qui tentent leur chance à la pêche le long du chemin riverain du lac. Chaque groupe est accompagné par un ou deux surveillants de la société de pêche pour assurer en cas de capture l'amenée à terre, l'étourdissement et la mise à mort du poisson. Les poissons capturés doivent être sortis de l'eau avec une épuisette.

Pendant toute la matinée, seule une personne a réussi à attraper un poisson. Nous n'avons pu observer la capture que d'une assez grande distance étant donné que nous étions justement près de l'autre groupe, mais en tout cas un des surveillants s'est rendu immédiatement sur place. Sinon, il ne se passe pas grand-chose, d'une part les deux groupes sont sur la rive qui est moins riche en poissons, d'autre part les poissons se déplacent au cours de la matinée vers une plus grande profondeur. Quelques fois, les poissons se contentent de «tirailleur» l'appât sans avaler l'hameçon. Le temps





Étourdissement conforme.

d'attente donne l'occasion de s'entretenir avec le surveillant de pêche présent.

À midi, les participants se retrouvent tous ensemble. Il faut maintenant s'entraîner à étourdir et à tuer un poisson. À cette fin, les organisateurs de la journée ont préparé, dans un contenant déposé dans une cave proche servant au matériel, quelques truites de rivière et truites arc-en-ciel ainsi que des ombles de lacs. Tous les poissons sont arrivés à la taille autorisée pour la capture et sont prêts à être mis dans le lac. Certains d'entre eux devront être «sacrifiés» à des fins de formation. Le surveillant apporte trois poissons dans un seau plein d'eau au bord du lac et procède à l'étourdissement et à la section des branchies selon les règles. Ensuite il évide les poissons. Ce faisant, il explique comment le poisson se vide de son sang après une section des branchies effectuée correctement et les différents organes sont montrés. Le cœur prélevé sur l'animal mort continue de battre pendant une à deux minutes, des réactions nerveuses involontaires font que le poisson même saigné peut encore s'agiter et ouvrir et fermer la bouche. En raison de la perte de sang et du coup d'étourdissement qui l'a précédé, les animaux ne peuvent plus retourner à l'état conscient et sont dans un état de «mort clinique».

Ensuite, les participants peuvent eux-mêmes procéder à l'étourdissement et à la mise à mort des poissons. Tous ne se hasardent pas; au début, ce sont les deux garçons qui se lancent avec beaucoup de zèle. Étant donné qu'ils n'ont pas encore la bonne technique pour saisir le poisson dans le seau, cela dure un peu plus de temps jusqu'à ce que les poissons soient capturés et posés correctement au sol sur un linge. Les surveillants interviennent chaque fois et tiennent le poisson. Lors de l'étourdissement, les jeunes doivent s'y prendre à plus d'une fois. Il n'en reste pas moins que les poissons sont capturés et étourdis en moins d'une minute. La contrainte pour les animaux a dû quand même être



Évidage correct après section des branchies

beaucoup plus forte que chez les poissons qui avaient été abattus précédemment par le spécialiste.

Après le cours, les poissons restants sont relâchés dans le lac. Tous les participants peuvent emporter un des poissons évidé correctement et emballé dans un sac de réfrigération pour être consommé chez eux.

Pendant l'ensemble du cours, on souligne plusieurs fois que lors de la capture, «l'animal est au premier plan» et qu'il est nécessaire de traiter les poissons avec ménagement. Voilà pourquoi on organise ce type de cours, pour éviter trop de cas de pêche sans ménagement et parce que les novices souvent ne savent pas que faire lorsqu'ils tirent un poisson à terre. On explique dans le cours qu'une capture respectueuse de l'animal commence déjà par le fait de le tirer délicatement à terre avec une épuisette; il ne faut donc pas sortir de l'eau le poisson par l'hameçon, mais dans un filet. Ensuite, il doit tout de suite être étourdi et saigné; et ce n'est qu'ensuite que l'on enlève l'hameçon.

Pendant l'entretien, les surveillants de pêche et les représentants de la société de pêche étaient très ouverts et disposés à donner des informations; ils étaient parfaitement conscients de la problématique des «pêcheurs novices» et soulignaient clairement l'intention de protéger les animaux.

Le comportement avec les poissons utilisés dans le cours était à tout moment professionnel et empreint de ménagement, du stockage dans un contenant qui n'était pas bondé et qui était calme, jusqu'à l'étourdissement et à la mise à mort. Lorsque les participants au cours manifestaient des difficultés, il y avait immédiatement un des surveillants qui intervenait pour que les poissons, même ceux qui étaient tués par des débutants, ne soient pas soumis à des contraintes excessives de notre point de vue.

Blausee im Kandertal (BE)

Au cours des années 90 du siècle dernier, il y avait régulièrement de nombreuses manifestations de pêches familiales près du Blausee. En l'occurrence, les truites bio élevées par la Blausee AG étaient lâchées dans un étang pour être capturées par les clients pêcheurs. Par beau temps, l'exploitation ressemblait à une fête populaire et de nombreux enfants et leurs parents s'essayaient à la pêche. Ce faisant, les poissons capturés étaient traités d'une manière radicalement différente de la protection des animaux; et il n'y avait pas de surveillance méritant ce nom: les poissons étaient

Tierquäler am Blausee

Fieser Sackmesser-Wurf auf Forelle!

BLAUSEE - BE - Ein Unbekannter wirft ein Sackmesser auf eine Forelle im Blausee – es bleibt im Rücken stecken. Die Besitzer des Sees sind entsetzt.

Publiziert: 22.10.2014 9 Kommentare · Drucken · E-Mail



[Teilen](#) 0 [G+1](#) 1 [Twittern](#) 0

Die Bilder vom Blausee im Berner Oberland sind unglaublich: Im kristallklaren Wasser schwimmt eine Forelle, in ihrem Rücken steckt ein rotes Sackmesser.

Reddit-User «Cuajada» hat drei Bilder davon am Dienstag auf Reddit gestellt – und bereits

BLICKCH

passés de main en main toujours suspendus à l'hameçon et photographiés, les petits enfants essayaient de les assommer et les hameçons étaient enlevés maladroitement de la bouche d'animaux qui se tordaient encore avant d'être assommés. En 1999, cet étang de pêche familiale a été fermé; depuis ce moment-là, on ne peut pêcher que dans le lac. La pêche pratiquée par des profanes et des enfants reste permise. La PSA a été alertée par une information concernant une infraction à la protection des animaux au bord de ce lac en octobre 2014 (la visite du fournisseur de pêche aurait dû être au programme, mais a dû être renvoyée pour des raisons de temps), voir la photo ci-dessus. Sur ces entrefaites, la PSA a demandé des informations par écrit à l'exploitant de la pêche du Blausee (voir l'annexe).

Comme il ressort de l'échange de courriels, la manière de procéder des exploitations du Blausee est conforme aux lignes directrices qui s'appliquent également à d'autres étangs de pêche, selon lesquelles les exploitants doivent informer leur clientèle sur l'étourdissement et la mise à mort conformes à la protection des animaux. Le matériel d'information, la surveillance de la part d'une personne formée, la mise à disposition de bouts de bois pour assommer le poisson et de seaux pour saigner le poisson permettent d'atteindre ce but. Du point de vue juridique, il n'y a rien à redire à l'offre actuelle de pêche au Blausee, mais ici comme ailleurs, on peut se demander dans quelle mesure les pêcheurs novices ont vraiment bien compris les informations et quelle est l'efficacité des contrôles sur place (étant donné que souvent le personnel de surveillance devrait encore suivre lui-même une formation)!

Ferienpass 2014, Basel-Stadt (passeport vacances, Bâle-Ville)

En juillet 2014, des truites arc-en-ciel provenant d'une pisciculture bio ont été lâchées dans l'étang d'Allschwil près de Bâle. Au total 72 poissons d'élevage habitués à une eau froide courante riche en oxygène provenant de rivières alimentées par des eaux souterraines en Argovie, ont été placés dans un étang à l'eau chaude, trouble, sans cours d'eau; c'est donc une contrainte extrême et malsaine pour la physiologie des poissons (indépendamment du stress du transport)! Le but de ce lâcher de poissons était de proposer suffisamment de poissons ayant atteint la taille de la capture pour la journée de contact pour jeunes pêcheurs proposée dans le cadre du passeport vacances bâlois! Des enfants et des jeunes entre 10 et 17 ans devaient, toujours d'après ce passeport vacances, apprendre la pêche sportive. Lorsque cette offre des plus douteuses a été discutée dans les médias, les amis des animaux se sont indignés avant tout du fait qu'on enseigne à des enfants dans le cadre de l'aménagement de leurs loisirs, la mise à mort des animaux comme une activité sportive. En même temps, des parents et des enseignants ont essayé d'inculquer aux enfants le respect des animaux et de la nature, ce qui était pratiquement incompatible avec une offre de ce genre! La société de pêche de Bâle qui était à la base de cette offre argumentait que de toute façon les enfants et les adolescents étaient déjà tellement éloignés de la nature que de cette manière ils apprendraient au moins d'où viennent les «bâtonnets de poissons». En outre, il fallait que la relève potentielle de pêcheurs soit informée de la manière conforme de traiter les poissons et qu'il était donc tout à fait réjouissant que dans le cadre de ce cours on transmette également des notions de biologie et d'écologie sur les poissons indigènes. De surcroît, seules quelques rares truites seraient attrapées; le reste serait de toute façon consommé tôt ou tard par des brochets.

La PSA a fait part de ses préoccupations face à cette offre de loisirs problématique sur le plan éthique dans une lettre (voir annexe) adressée aux organisateurs du passeport vacances. Malheureusement, nous n'avons pas encore reçu de réponse de Mme Mary Born, responsable du passeport vacances, alors qu'elle nous avait promis à multiples reprises de nous répondre dans les meilleurs délais. Les organisateurs se sont contentés de citer dans leur prise de position officielle vis-à-vis des médias le point de vue de l'association bâloise de pêche. La PSA demandera aux responsables bâlois de ne plus inscrire cette journée au programme de 2015.³

³ Addendum (31.3.2015) : En attendant, nous avons reçu une prise de position des organisateurs du passeport vacances. On justifie cette journée de contact avec le fait que beaucoup d'enfants se sont inscrits les années précédentes et que les commentaires des lecteurs suivant un article dans le journal baloise avaient majoritairement été en faveur des enfants pêchant à la ligne. Les qualifications professionnels de l'association bâloise de pêche étant sans conteste, on s'entêtera à ces journées à l'avenir.

Influence de l'expérience précoce de la mise à mort sur la relation homme animal

Dans le contexte de la «pêche en famille», ce qui frappe tout particulièrement est l'âge auquel les enfants ont le droit de tuer eux-mêmes des vertébrés. Il n'y a pas de limite d'âge comme c'est le cas pour la chasse. Étant donné que, conformément à l'art. 177 OPAn sur la mise à mort des vertébrés, il faut être un spécialiste, la loi considère par conséquent que des enfants qui en théorie ont appris, dans un cours intensif d'une demi-journée, à se comporter avec un poisson capturé, sont déjà des experts dans l'abattage des animaux...! Du point de vue de nombreuses personnes, il s'agit là d'une situation problématique étant donné que dans toutes les autres situations de la vie on n'accorde que peu de sens de leur propre responsabilité aux enfants et aux adolescents; on

peut quand même s'imaginer que vivre directement la mise à mort d'un vertébré pourrait avoir des conséquences dramatiques sur le psychisme du moins de certains enfants!

Dans le contexte de la pêche sportive pratiquée par des enfants, l'auteur a eu un entretien téléphonique avec le docteur Frank Urbaniok.⁴ Selon cet expert, la violence exercée sur des animaux par des enfants est à considérer comme étant particulièrement problématique. En effet, les enfants seraient à tous égards particulièrement réceptifs à l'impression que peut laisser la violence. Une expérience de ce genre pourrait dans le pire des cas laisser un traumatisme durable chez des enfants particulièrement sensibles ou les rendre insensibles à la souffrance animale. Il est donc décisif de savoir dans quel cadre se produit cette première expérience de la mise à mort et ce que le formateur leur transmet.



Est-ce que les enfants et les jeunes doivent être autorisés à capturer des poissons sans être surveillés?

La PSA a de grands doutes quant à la compétence pédagogique du personnel de surveillance qui, dans le cadre d'un cours pour jeunes pêcheurs, enseigne la pêche, sans parler des exemples très variables donnés par les parents! Voilà pourquoi elle considère que l'absence d'un âge minimal contraignant pour exercer la pêche sportive est un problème. Dans ce contexte, la PSA a écrit à l'Office fédéral des affaires de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV).

Expertise de la Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH)

Depuis quelques temps, la science se penche sur la question de savoir si les poissons éprouvent de la douleur. La Commission fédérale d'éthique pour la biotechnologie dans le domaine non humain (CENH) est arrivée à la conclusion, après avoir examiné les arguments scientifiques principaux, qu'on ne peut refuser aux poissons la capacité d'éprouver de la douleur. Sans être totalement sûr du type de souffrance ni de la manière dont les poissons ressentent la souffrance, il n'en reste pas moins que ce constat de la CENH a des conséquences sur notre vision des poissons. Cette dernière doit être examinée à la lumière des récentes découvertes scientifiques. La CENH en tout cas dit clairement que:

- Il faut que les poissons soient tués dans la mesure du possible sans douleur et sans stress, et ce non seulement du point de vue théorique mais aussi dans la pratique.
- Pêcher et mettre à mort des poissons ne doit être effectué qu'avec une attestation de compétences. Les éventuelles dérogations ne peuvent pas être justifiées du point de vue de la CENH!

Conclusion et revendications de la PSA

La PSA soutient pleinement les revendications de la CENH. À notre point de vue, il y a des abus dans le domaine de la pêche sportive en Suisse, qui, du point de vue de la protection animale, doivent être urgemment supprimés. En effet, les poissons sont des créatures vivantes, capables de souffrir et qui méritent notre protection! Malheureusement, leur protection juridique, notamment sous l'aspect de la dignité de l'animal et d'un traitement le ménageant (détention, transport, étourdissement, mise à mort) est assurée de manière insuffisante. Du point de vue de la PSA, il faut avoir une raison justifiée de mettre à mort un animal. Le sport et les loisirs ne sont pas une raison suffisante. La pratique de la chasse et de la pêche doit donc répondre à des exigences plus élevées. Dans la pêche sportive, la PSA est d'avis qu'il manque une justification claire du point de vue écologique et socio-économique. La pêche commerciale suffit à garantir l'approvisionnement du pays en poissons indigènes et il n'y a donc aucune raison de «réguler» les populations de poissons par la pêche sportive. Raison de plus pour que cette dernière respecte des normes éthiques élevées, si elle veut continuer d'avoir une raison d'être dans le sens d'une liberté citoyenne. La PSA considère qu'il faut poser les exigences suivantes:

- introduire un âge minimum comme condition à l'exercice de la pêche;
- le droit de pêche libre à la ligne doit être supprimé dans toutes les eaux suisses. Des profanes ne devraient plus avoir le droit de pêcher sans être surveillés;
- on peut continuer d'autoriser la pêche par les profanes dans des étangs de pêche si un contrôle permanent exercé par un personnel de surveillance breveté est assuré. L'étang de pêche doit permettre de voir ce qui se passe et le nombre de personnes chargées de la surveillance doit être adapté au nombre de visiteurs. Les offices vétérinaires doivent contrôler le respect des dispositions de protection animale au moyen de contrôles inopinés.

Annexe

Échange de courriels entre le Service Animaux sauvages de la PSA et les exploitants

Von: Sara Wehrli [sara.wehrli@tierschutz.com]

Gesendet: Dienstag, 2. Dezember 2014 16:52

An: Hotel Restaurant Blausee

Betreff: question concernant la surveillance de la pêche aux truites dans le Blausee

Madame, Monsieur,

La Protection Suisse des Animaux PSA a effectué cette année une visite chez différents propriétaires d'étangs de pêche pour se faire une idée plus précise des activités qui s'y déroulent (notamment la possibilité de pêcher avec une patente à la journée sans SaNa). Nous pensons qu'en principe les exploitants remplissent leur devoir de vigilance et d'information, néanmoins nous sommes très critiques vis-à-vis des offres de pêche pour les personnes qui ne sont pas titulaires de l'attestation de compétences. En effet, cela implique la mise à mort d'un vertébré (qui à notre avis devrait être réservée aux personnes habilitées à le faire) et nous avons des doutes quant à la possibilité de garantir un comportement conforme aux règles professionnelles avec les poissons (et d'assurer des contrôles individuels suffisants) les jours de grande affluence.

Pour compléter le tableau, car le temps manquait pour assister à la «sortie des poissons» au Blausee, nous vous saurions gré de nous fournir quelques informations sur le déroulement de la pêche au Blausee:

- Comment garantissez-vous que les participants respectent les prescriptions éthiques? (notamment les jours de grande affluence)
- Quelles sont les conséquences du non-respect de ces dispositions?
- Est-ce que l'étourdissement et la mise à mort rapides des poissons sont garantis?
- Estimez-vous que l'exercice de la pêche par les novices ne pose pas problème?

Nous souhaiterions en particulier revenir sur le déplorable incident d'octobre dernier qui a fait les gros titres dans la presse, lorsqu'une truite, apparemment en dehors de la saison de pêche, a été maltraitée par le jet ciblé d'un canif. Ce genre d'incident illustre jusqu'à un certain point combien il est difficile de contrôler le comportement individuel avec un poisson au bord d'un lac de la taille du Blausee. Pouvons-nous partir de l'hypothèse que le contrôle est mieux assuré pendant la saison de pêche et que les cas de maltraitance animale (délibérée ou par négligence) par des pêcheurs novices seraient vus?

En vous remerciant d'avance de nous communiquer votre manière de considérer la situation et de nous fournir les informations demandées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées

Sara Wehrli

Voici la réponse de l'exploitant de la Blausee AG qui nous a été envoyée avec le règlement de pêche du Blausee (voir page suivante):

Von: Peter Zemp [peter.zemp@blausee.ch]
Gesendet: Dienstag, 2. Dezember 2014 21:10
An: sara.wehrli@tierschutz.com
Betreff: AW: Anfrage betreffend Aufsicht Forellenfischen am Blausee
Anlagen: Vorschriften Fischen am Blausee 2014 - D-F-E.pdf

Guten Tag Frau Wehrli

Besten Dank für Ihr Mail. Sehr gerne informiere ich Sie nachstehend wie folgt:

Generell

Das «Fischen am Blausee» hat dieses Jahr vom 8. bis 28. Oktober stattgefunden. Also an 20 Tagen. Dies sind rund 7 Tage weniger als in den Vorjahren.

Die «20 Tage» werden wir auch in Zukunft so handhaben. Zudem nennen wir es bewusst nicht mehr «Ausfischen», weil dies eher einen negativen Beigeschmack hat.

Ethik-Vorschriften:

Die Vorschriften wurden auf dieses Jahr hin überarbeitet und sind in 3 Sprachen verfügbar (siehe Anhang). Diese wurden vorgängig auf unserer Website, zusammen mit den Daten zum «Fischen am Blausee» publiziert. Die Vorschriften werden jedem Fischer abgegeben. Jeder Fischer muss sich auch mit Adresse identifizieren und mit Unterschrift die Akzeptanz der Vorschriften bestätigen.

Bei Tagen mit vielen Besuchern werden unsere Aufsichtspersonen entsprechend aufgestockt. So sind immer zwischen 2 bis 3 Personen am Blausee und kontrollieren, ob alles gemäss den Vorschriften abläuft.

Konsequenzen

Diese können bis zu einer Wegweisung erfolgen. Dies ist in diesem Jahr auch einmal erfolgt. Ich persönlich habe Fischer vom Blausee weisen müssen, weil Sie sich nicht an die Vorschriften gehalten haben. Unsere Aufseher sind informiert, dass Sie ganz klar auf die Einhaltung der Vorschriften achten müssen, ganz zum Wohle des Tieres.

Betäubung/Tötung

Rund um den Blausee sind Harassen mit Hölzern verteilt, mit welchen die Fische betäubt werden können. Direkt daneben hat es Eimer (inkl. Anweisung), über welchen der Kiemenschnitt gemacht wird. Auch bezüglich korrekter Betäubung/Tötung haben wir in diesem Jahr die Aufseher geschult (durch unseren eigenen Fischwirt).

Problematik «Laien»

Das Fischen durch Laien ist nicht nur unproblematisch. Wir versuchen durch klare Anweisungen (Ethik-Papier), aber auch durch Unterstützung, diesem entgegen zu wirken. Wir informieren auch jeweils bei Anfragen, dass zwar kein Patent erforderlich ist, aber es Erfahrung mit dem Fischen

benötigt. Interessanterweise, so unsere Erfahrungen, halten sich auch geübte, patentierte Fischer nicht konsequent an die Vorschriften. Diese «Konfrontationen» sind jeweils nicht immer einfach... Aber wir am Blausee wollen ein Fischen, welches den Vorschriften entspricht.

Fisch mit Messer

Der Vorfall, bei welchem ein Parkbesucher eine Forelle im Blausee mit einem Sackmesser gequält hat, hat sich am 4. Oktober 2014 ereignet. Somit ist dies ausserhalb der Fischen-Zeit geschehen. Es ist für uns unglaublich, dass jemand so etwas einem Tier antut. Wie das genau passiert ist, konnten wir leider nicht beobachten. Wir haben nach diesem Vorfall unsere Aufseher besonders auf die strikte Einhaltung der Vorschriften geschult. Jedoch muss ich halt auch ehrlich sein, dass ein ähnlicher Vorfall wieder geschehen könnte: Der Blausee kann nicht rund um die Uhr und ums Jahr bewacht werden. Wenn ein Mensch einem Tier ein Leid antun will, so ist dies halt immer wieder möglich. Damit haben Sie leider wohl selber genug Erfahrungen...

Gerne bin ich bei weiteren Fragen oder Unklarheiten jederzeit für Sie da.

Mit besten Grüssen vom Blausee

Peter Zemp
Direktor

Blausee AG
CH-3717 Blausee

Fischerei-Vorschriften für Laien-Angler am Blausee (BE)

(Règlement de pêche du Blausee pour les profanes)



VORSCHRIFTEN FISCHEN AM BLAUSEE

Mit dem Ausfüllen der Anmeldung akzeptieren und respektieren Sie die unten aufgeführten Punkte. Diese sind verbindlich und strikte einzuhalten. Sie akzeptieren, dass bei Nichteinhalten und Zuwiderhandeln Sie das Fischen sofort beenden müssen oder, in schwerwiegenden Fällen, Sie das Blauseegelände sofort zu verlassen haben.

- **SIE TRAGEN DIE VERANTWORTUNG FÜR IHR TUN, HANDELN UND VERHALTEN.**
- **FANGMETHODEN:** Die Zapfen- und Grundfischerei sind erlaubt.
Alle anderen Methoden (wie Fliegenfischen) sind verboten.
- **KÖDER:** Bienenmaden, Würmer, Maiskörner & Kunstmaden sind erlaubt.
Alle anderen Köder sind verboten.

Zur Ausrüstung eines Fischers am Blausee gehören: 1 Rute, 1 Kescher, 1 Messer und Köder.

- Die Forelle ist zu töten, bevor sie von der Angel genommen wird.
- Die Forellen müssen mit einem Kescher (Netz) aus dem Wasser genommen werden.
- Die Richtlinien der Tierschutzgesetzgebung sind in jedem Fall einzuhalten – namentlich das Töten des Fisches.
- Die Forelle wird mit einem gezielten Schlag zwischen die Augen betäubt und dann mit einem Schnitt unter dem Kopf sofort getötet. Forelle über den grünen Bidons ausbluten lassen.
- Kinder unter 14 Jahren dürfen nur unter stetiger Anleitung und stetigem Beisein einer erwachsenen Person angeln.
- Jeder Fischer darf nur mit einer (1) Rute angeln.
- Einmal aus dem Wasser gezogene Forellen dürfen nicht mehr ausgesetzt werden.
- Den Anordnungen der Mitarbeiter der Blausee AG ist Folge zu leisten.
- Ein Patent ist nicht notwendig.
- Jeder hat ein Depot zu leisten, das vollumfänglich mit den gefangenen Forellen verrechnet wird.
- Um die Forellen aufzubewahren, dürfen nur unsere offiziellen Plastiksäcke verwendet werden.
- Nicht erlaubtes Material ist bei den Aufsichtspersonen zu deponieren.
- Die geangelten Forellen sind unausgenommen wägen zu lassen. Für ausgenommene Forellen wird ein Aufpreis von 50% verrechnet.
- Geangelte Forellen dürfen nicht auf dem Gelände verzehrt werden und müssen das Gelände im versiegelten Sack verlassen.
- Die Mitarbeiter der Blausee AG haben jederzeit das Recht, mitgebrachte Taschen etc. zu kontrollieren. Diebstahl wird in jedem Fall angezeigt.
- Sauberkeit, Seriosität und Rücksicht erachten wir als selbstverständlich.

Petri Heil!

Lettre de la PSA à l'organisateur du passeport vacances bâlois

SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS
PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA
PROTEZIONE SVIZZERA DEGLI ANIMALI PSA
PROTECZIUN SVIZRA DALS ANIMALS PSA



Jugendarbeit Basel
Theodorskirchplatz 7
4058-Basel

Bâle, le 7 juillet 2014

Madame, Monsieur,

La Protection Suisse des Animaux PSA souhaiterait vous exprimer par la présente son étonnement (négatif) en apprenant que dans le cadre du passeport vacances bâlois on propose un cours de pêche avec une partie pratique incluant la capture et la mise à mort d'animaux. Pour le fond, dans l'optique de la protection animale, nous saluons une formation obligatoire des jeunes pêcheurs, pour qu'ils soient capables d'étourdir rapidement et de tuer correctement les poissons qu'ils ont capturés. Il existe des cours spécifiques pour l'obtention de l'attestation de compétences (SaNa) ou le brevet suisse de pêche sportive; ces deux cours sont ouverts aux enfants en âge de scolarité et on peut supposer que de nombreux enfants dont les parents pratiquent déjà la pêche dans leurs loisirs, suivent ces cours.

Les cours précités dispensent des connaissances théoriques complètes; l'étourdissement, l'abat-tage et l'évidage des poissons sont enseignés et font l'objet d'un examen. Ensuite, des enfants et des adolescents ont le droit de capturer et de tuer des poissons comme loisir, ce qui nous paraît problématique du point de vue de la protection animale, sachant que la société octroie beaucoup moins de responsabilités et de maturité à des enfants de cet âge (par exemple, limite d'âge pour la consommation d'alcool et de tabac ou encore pour conduire; n'oublions pas que la pêche inclut l'abattage de vertébrés)!

La journée sur le terrain dans le passeport vacances qui se déroule à l'étang d'Allschwil, à la différence du cours pour le brevet, nous paraît être surtout une campagne de relations publiques de la fédération cantonale de pêche pour attirer la relève. Le bien-être animal n'est probablement qu'en marge des préoccupations de ce type d'offre, et on espère surtout «appâter» (au sens propre du verbe) des personnes venant de milieux sans contact avec la pêche! Il nous paraît préoccupant

du point de vue éthique que le passeport vacances cautionne cette démarche.

La fédération de pêche et le passeport vacances justifient leur action dans les médias par la nécessité pour les enfants d'apprendre à traiter les poissons et leur environnement avec ménagement et de connaître la provenance de la viande sur leur assiette (en l'occurrence le poisson). Cette argumentation est toutefois cynique: d'une part, l'étang est artificiel avec des poissons introduits artificiellement, ce qui rend l'étang d'Allschwil un bien mauvais exemple pour rapprocher les enfants de l'habitat naturel des poissons et des risques qu'il court; on transmet bien plutôt l'image du poisson dont la seule raison d'être dans la «nature» (ou dans l'étang de pêche ...) est de servir de loisir pour les êtres humains! Le «passeport vacances» ne consacre probablement qu'une petite note en marge sur le fait que la majorité des poissons que nous consommons ne proviennent pas de pêcheurs qui ont un sens de la responsabilité vis-à-vis des poissons, mais finissent étouffés sur le pont des navires de pêche sur nos lacs et sur l'océan (après avoir été blessés dans les filets de capture) ou végètent dans des piscicultures industrielles!

Les journées sur le terrain sont proposées aux jeunes pêcheurs dans la rubrique «offres créatives» (on se demande ce qu'il y a de créatif) dans «Nature et animaux». Il existerait pourtant bien d'autres possibilités de familiariser les enfants avec les poissons: excursions près d'eaux particulièrement poissonneuses en compagnie d'un biologiste spécialisé dans les poissons et exercices d'identification de poissons; un tour-poisson dans le vivarium du Jardin zoologique; un cours de plongée avec des palmes; une visite de centrale avec des échelles à poissons, etc. Cela permettrait d'aborder de nombreuses thématiques intéressantes: le poisson comme être vivant dans son habitat, les dangers qu'il court, la protection des poissons, la fascination de la vie aquatique et la biodiversité. Il nous paraît en revanche totalement déplacé que le passeport vacances fasse de la publicité gratuite pour un hobby comprenant la mise à mort d'animaux!

La PSA s'abstient de tout jugement à l'emporte-pièce de la pêche sportive et de la pêche et privilégie une approche pragmatique. Nous comprenons bien que la pêche pratiquée de manière responsable et dans le respect des animaux, cause dans l'ensemble moins de souffrances aux animaux que la pêche industrielle. Nous acceptons la «pêche sportive» dans la mesure où elle utilise comme ressources naturelles des populations stables de poissons de manière durable et compatible avec l'écologie. Néanmoins, nous sommes d'avis qu'elle doit être pratiquée avec le sérieux nécessaire: ce qui inclut une limite d'âge pour les jeunes pêcheurs comme c'est le cas pour la chasse et de renoncer à «racoler» des enfants et des jeunes!

Selon le docteur Frank Urbaniok, Médecin-chef du Service légal et psychologique (Forensisch-Psychologischer Dienst) de l'Office zurichois de l'application de la justice et expert en délinquance juvénile, la violence exercée sur des animaux par des enfants est à considérer d'un œil particulièrement critique. En effet, selon le contexte de la mise à mort, cela peut laisser un traumatisme ou influencer durablement le comportement des enfants et des jeunes, sachant qu'ils sont particulièrement réceptifs à l'impression que peut laisser la violence.

Nous ne sous-entendons pas qu'un cours de sensibilisation à la pêche traumatise automatiquement les enfants qui y participent (sur une base volontaire) et nous partons de l'idée que les cours inculquent le respect pour les poissons capturés et un comportement empreint de ménagement avec eux! Nous sommes toutefois d'avis qu'à cet âge critique, il ne faudrait pas enseigner la capture et l'abattage d'animaux (et en faire la publicité active comme «Event»), mais qu'il faudrait privilégier dans la pédagogie la protection des animaux, la conservation des espèces et des

habitats menacés et transmettre une vision de l'animal comme être vivant avec qui nous coexistons!

N'oubliez pas que cette offre problématique engendre des souffrances inutiles infligées aux animaux, parce qu'un enfant qui s'intéresse vraiment à la pêche peut suivre à tout moment un cours pour l'obtention du brevet de pêche et y est déjà sensibilisé par ses parents, donc qu'il n'a pas besoin de la pêche dans le passeport vacances dont la seule fonction est «d'occuper» les enfants pendant un après-midi et d'infliger de la souffrance aux poissons qui subissent le stress du déplacement pour être capturés et tués par des profanes! Les milieux spécialisés ne contestent plus que les poissons peuvent souffrir et qu'ils sont particulièrement vulnérables au stress, comme il est bien connu dans la pisciculture de rente. Le handling et les transports devraient être limités au maximum et la qualité de l'eau doit rester constamment bonne. Le transbordement des truites bio venant d'installations avec courant frais et clair à Rohr (AG) dans les eaux nettement plus chaudes et troubles de l'étang d'Allschwil a dû représenter une grosse contrainte! À cela s'ajoute la souffrance de l'étourdissement et de l'abattage incorrects effectués par les enfants!

Dans l'optique de la protection animale, mais également inspirés par des préoccupations éthiques, nous sommes clairement d'avis que cette offre devrait être immédiatement supprimée du programme du passeport vacances bâlois étant donné que sous la rubrique «animaux», elle transmet un très mauvais message sur la relation homme-animal, message qui, du point de vue de la protection animale, est irresponsable et extrêmement douteux sur le plan pédagogique.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

...

Échange de lettres entre la PSA et l'OSAV en ce qui concerne l'exercice de la pêche sportive par les enfants

SCHWEIZER TIERSCHUTZ STS
PROTECTION SUISSE DES ANIMAUX PSA
PROTEZIONE SVIZZERA DEGLI ANIMALI PSA
PROTECZIUN SVIZRA DALS ANIMALS PSA



Dr. Kaspar Jörger
Leiter Tierschutz BLV
Schwarzenburgstr. 155
3003 Bern

Bâle, le 30 juin 2014

Exercice de la pêche sportive par les enfants

Monsieur,

Il existe dans notre pays de nombreuses piscicultures et restaurants avec étangs de pêche dans lesquels des profanes (personnes sans attestation de compétences ni brevet de pêche sportive) peuvent s'adonner à la pêche. En principe, cet état de fait peut être tolérable du point de vue de la protection animale, dans la mesure où un bon contrôle des pêcheurs est assuré par des spécialistes. C'est ainsi que les poissons capturés doivent être tirés à terre, étourdis et évidés dans une cuisine d'abattage proche, le plus rapidement possible. La manipulation de l'équipement et l'application correcte du coup d'étourdissement sont le minimum que les exploitants de ce type d'étangs de pêche devraient transmettre à leurs clients. Ils devraient ensuite contrôler s'ils ont bien compris la leçon!

Nous sommes toutefois sceptiques quant à la présence d'un nombre suffisant de ces contrôles notamment lors de journées estivales avec forte affluence. Le risque que se produisent des infractions à la protection animale (entre autres le fait que les poissons restent inutilement accrochés à la canne à pêche pour des photos, un étourdissement insuffisant, la remise à l'eau de poissons capturés, une longue durée jusqu'au passage à la cuisine d'abattage...) est considérable dans ces exploitations de loisirs. Sur la base de notre enquête, nous savons qu'il y a des exploitants de piscicultures qui en raison de la problématique de protection animale ont arrêté spontanément d'exploiter des «étangs de pêche». Nous trouvons tout particulièrement problématique dans ce contexte qu'il y ait parfois des enfants âgés de neuf ans qui aient le droit de participer à la pêche quand bien même ils sont surveillés par leurs parents (qui eux-mêmes sont souvent des novices et devraient être surveillés...).

Si nous sommes bien informés, les détenteurs d'une attestation de compétences peuvent être

accompagnés d'enfants jusqu'à 12 ans qui pêchent sous leur surveillance; les enfants de plus de 12 ans peuvent eux-mêmes obtenir une attestation SaNa après avoir réussi l'examen.

La PSA s'étonne de la faible limite d'âge imposée pour le droit de capturer et tuer des poissons ainsi qu'obtenir la patente de pêche. On semble ainsi octroyer aux enfants une maturité mentale et un sens des responsabilités qui habituellement n'est octroyé aux jeunes que beaucoup plus tard, par exemple dans le contexte de la consommation d'alcool. À ce propos, nous avons pris contact avec le docteur Frank Urbaniok, Médecin-chef du Service de médecine légale et de psychologie (Forensisch-Psychologischer Dienst) de l'Office zurichois de l'application de la justice et expert en délinquance juvénile pour qu'il nous donne son avis. La violence exercée sur des animaux par des enfants est à considérer comme problématique, mais cela dépend fortement du contexte de la mise à mort. Les enfants peuvent être influencés durablement par un événement de ce type, car ils sont plus réceptifs que les adultes, c'est-à-dire qu'ils sont plus facilement traumatisés, mais aussi très influençables par le comportement qu'ils observent chez les adultes. Du point de vue du psychiatre et médecin légiste, l'exercice de la pêche sportive par les enfants mérite un jugement très critique.

Des conséquences problématiques ne sont pas exclues à long terme (l'enfant est traumatisé ou apprend que des animaux peuvent être tués simplement pour s'amuser) suite aux situations suivantes:

- si la mise à mort se fait «pour le plaisir»;
- si les enfants sont encore en bas âge ou les parents/les personnes chargées de la surveillance sont eux-mêmes des profanes qui capturent et tuent des animaux pour leur plaisir comme c'est le cas dans la pêche sportive et tout particulièrement dans ces étangs de pêche;
- si l'on permet aux enfants de tuer eux-mêmes un animal.

La majorité des parents à juste titre ne veulent pas imposer à leurs enfants d'assister à l'abattage d'un lapin ou d'autres «animaux de rente»; or cela devient tout d'un coup un loisir familial dans le contexte des étangs de pêche. On risque ainsi de cimenter d'autres générations dans une distance objectivement fautive mais vécue sur le plan culturel et social vis-à-vis des poissons.

Nous prions donc l'OSAV de nous donner sa position sur la mise à mort d'animaux par des enfants en ce qui concerne leur développement psychologique et la formation du sens des responsabilités, du respect vis-à-vis de la vie animale et de leur perception, tout particulièrement lorsque cette mise à mort a lieu dans le contexte de loisir. Nous souhaiterions également savoir de votre part comment vous appréciez le fait que près des étangs de pêche il n'y a pas seulement des profanes mais même des enfants qui peuvent s'adonner «au plaisir de la pêche». Nous serions également heureux d'entendre votre sentiment sur la question de savoir si élever l'âge minimum pour l'obtention du brevet de pêche (par analogie aux brevets de chasse) ne serait pas une bonne chose pour des raisons de protection autant des animaux que des enfants. C'est une chose que la PSA appelle de ses vœux.

En vous remerciant d'avance de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

...



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
**Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und
Veterinärwesen BLV**
Tierschutz

3003 Bern, Schweiz
BLV / bai

EINGEGANGEN

17. JULI 2014

Erl. HUH & W

cc (6)

Schweizer Tierschutz STS
Herr
Dr. H. Huber & Frau S. Wehrli
Dornacherstrasse 101
Postfach
4018 Basel

Referenz: 2014-07-16/10
Ihr Zeichen:
Unser Zeichen: bai
Bern, 16.07.2014

Ausübung des Angelsports durch Kinder

Besten Dank für Ihr Schreiben vom 30.06.2014, in dem Sie Ihre Bedenken bezüglich der Überwachung und Kontrolle von Angeltaichen sowie der Ausübung des Angelsports durch Kinder äussern.

Gemäss Art. 100 Abs. 3 der TSchV haben Betreiber eines Angeltaiches die Pflicht, ihre Angelgäste zu betreuen und über die einschlägigen Tierschutzvorschriften zu informieren. Dazu gehört selbstverständlich auch die Vermittlung der korrekten Anlandungs-, Betäubungs- und Tötungsmethoden. Angeltaiche gelten gemäss Art. 6 Bst. o^{mm} der Tierseuchenverordnung (TSV) als Aquakulturbetriebe. Diese müssen wiederum nach Art. 21 der TSV registriert sein. Sämtliche registrierten Aquakulturbetriebe werden im Rahmen der amtlichen Kontrollen in der Primärproduktion periodisch kontrolliert. Dabei wird auch überprüft, ob Angeltaiche tierschutzkonform betrieben werden (Kontrollpunkt 8 im Abschnitt „Tierschutz“ von Kontrollhandbuch & Checkliste). Die Pflichten eines Angeltaichbetreibers sind in der Regel auch als Vorgaben in der gewerbmässigen Wildtierhaltebewilligung aufgeführt. Werden im Rahmen der amtlichen Kontrollen Zuwiderhandlungen aufgedeckt, kann die gewerbmässige Wildtierhaltebewilligung entzogen werden. In Verdachtsfällen oder auf Grund Meldungen Dritter, führen die kantonalen Behörden zusätzliche, unangemeldete Kontrollen auf den fraglichen Betrieben durch.

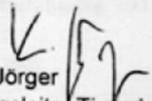
Aufgrund dieser Regelungen, erachtet das BLV die Überwachung und Kontrolle von Angeltaichen als ausreichend.

Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und
Veterinärwesen BLV
Beat von Siebenthal
Schwarzenburgstrasse 155, 3003 Bern, Schweiz
Tel. +41 31 323 51 43
beat.von-siebenthal@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Die Entscheidung, ob ein Kind die nötige mentale Reife hat, um dem Fang und der Tötung eines Tieres beizuwohnen, obliegt der erziehungsberechtigten Person. Ob eine Tötungserfahrung auf ein Kind traumatisierend wirkt, hängt, wie von der von Ihnen hinzugezogenen psychologischen Fachperson erwähnt, stark vom Kontext der Erfahrung ab. Das BLV setzt grundsätzlich voraus, dass eine erziehungsberechtigte Person in guter Absicht handelt und sich ihrer Verantwortung hinsichtlich der Vermittlung eines respektvollen Umganges mit dem Tier bewusst ist. Eine frühzeitige, auf respektvolle Art und Weise erfolgende Vermittlung der Tatsache, dass Fische zuerst gefangen und getötet werden müssen bevor man sie essen kann, könnte aus Sicht des BLV sogar dazu beitragen, dass die von Ihnen erwähnte gesellschaftlich gelebte Distanz zu Fischen abnimmt und der Respekt gegenüber tierischem Leben zunimmt.

Aus den obengenannten Gründen sieht das BLV keinen Bedarf, das Mindestalter zur Erlangung eines Angelpatents zu erhöhen.

Freundliche Grüsse


 Kaspar Jörger
 Abteilungsleiter Tierschutz

2015-04-08 10:00

2015-04-08 10:00

2015-04-08 10:00

Angelpatent für Jugendliche durch Fischen

Leitende des BLV Dr. Barbara Schürch, Leiterin des Tierschutzamtes, hat die Angelegenheit im Hinblick auf die Einhaltung der Bestimmungen des Tierschutzgesetzes (TSG) und die Kontrolle von Angelpatenten betreffend die Ausbildung des Anglers durch Kinder und Jugendliche geprüft und Kontakt mit Angelpatentbesitzern betreffend die Ausbildung des Anglers durch Kinder und Jugendliche gehabt.

Gemäss Art. 100 Abs. 3 des Tierschutzgesetzes (TSG) haben die Patente der Angler, die die Angelpatente besitzen und über die einschlägigen Tierschutzvorschriften zu informieren. Dazu gehört selbstverständlich auch die Vermittlung der korrekten Art- und Fangmethoden, die Tötungsmethoden, die zuzusetzen sind, gemäss Art. 8 Abs. 1 des Tierschutzgesetzes (TSG) als Angelpatentbesitzer. Diese müssen wiederum nach Art. 21 des TSG registriert sein. Seitens registrierter Angelpatentbesitzer werden im Rahmen der üblichen Kontrollen in der Praxis üblicherweise besondere Schritte ergriffen, um sicherzustellen, dass die Angler, die die Angelpatente besitzen, über die einschlägigen Tierschutzvorschriften informiert sind und die Regeln zum Umgang mit der gewerbeüblichen Wildtiererhaltung befolgen. Zudem ist es üblich, dass die Angler, die die Angelpatente besitzen, auch die einschlägigen Tierschutzvorschriften einhalten werden. In Verbindung mit den von Ihnen erwähnten Umständen können die einschlägigen Bestimmungen betreffend die üblichen Kontrollen der Angler durch das BLV geprüft werden.

Aufgrund dieser Beurteilung, ersucht das BLV die Überwachung und Kontrolle von Angelpatenten im Bereich...

Verwaltung des BLV
 Tierschutzamt
 Bundesstrasse 110, 3000 Bern, Schweiz
 Tel. +41 31 323 91 40
 Email: info@blv.admin.ch
 www.blv.admin.ch